RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4cent71
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 chemin de l'Abbaye
53100 ST GEORGES BUTTAVENT
977 509 900 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre,

Le 10 Octobre,

A 14 heures,

Les associés de la Société 4cent71, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 Chemin de l'Abbaye 53100 ST GEORGES BUTTAVENT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michaël DENIS,
titulaire de ..... 300 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Sylvia LE ROY, [redacted] DENIS,
titulaire de ..... 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël DENIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée en date du 10 octobre et du 12 octobre 2024, constate la libération intégrale des 500 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 7 des statuts dont le dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Par décision en date du 10 Octobre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Michaël DENIS

Sylvia LE ROY, [redacted] DENIS

[redacted]

[redacted]